

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH  
DE LA SEANCE DU 17 Décembre 2024**

Le 30 septembre 2024 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 05/12/2024.

**Conseillers présents :** M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, SCHUMACHER André, Adjoints, M. et Mmes DIRINGER Thierry, FISCH André, GASSMANN Elodie, SAVEY DUVAL Valérie, MEYER Alain, TOME Martin, Véronique SENDEL, MAIRE Christian Conseillers.

**Conseillers excusés avec procuration :**

Mme FLICKINGER Michèle donne procuration à M. Philippe BETTER  
Mme POINSIGNON Céline donne procuration à M. DIRINGER Thierry

**Conseiller absent :**

M. Aurélien BRUNN

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Elodie GASSMANN, secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. **Approbation procès-verbal séance du 30/09/2024**
2. **Tarifs communaux 2025**
3. **Budget**
  - a. **Décision Modificative**
  - b. **Délibération des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025**
4. **Forêt : Bilan 2024 et prévisions des coupes et travaux 2025**
5. **Renouvellement de la convention RGPD**
6. **Révision régime indemnitaire : Plafonds IFSE**
7. **Mise à jour du tableau des emplois de la commune**
8. **Renouvellement Convention Territoire Globale – Colmar Agglomération et CAF**
9. **Déclassement de parcelles**
10. **Vente euro symbolique – parcelles**
11. **Rapport activités : Territoire d'Énergie Alsace et Colmar Agglomération**
12. **Compte-rendu des Adjoints**
13. **Demande d'urbanisme**
14. **Demande de subvention JSP du vignoble**
15. **Divers**

**Point 1 : Approbation du procès-verbal séance du 30/09/2024**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024. Aucune observation n'est émise.

**Point 2 : Tarifs communaux 2025****Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux suivants pour l'année 2025.

	<b>Tarifs 2024</b> €	<b>Tarifs 2025</b> €
<b>LOYERS</b>		
Logement KAUFFMANN	662	Révisable 01/01 : <b>678.33€ €</b>
Logement LUTZ	503.11	Révisable au 01/09
<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>		
Réception sans repas	200€/sans chauffage 250€ / avec chauffage	200€/sans chauffage 250€ / avec chauffage
Réception avec repas	265€ / sans chauffage 315€ / avec chauffage	265€ / sans chauffage 315€ / avec chauffage
Location aux Associations locales (1 manifestation gratuite/an)	50	50
<b>LOCATION REMORQUE COMMUNALE</b>	50	50
<b>CONCESSIONS DE TOMBES CIMETIERE</b>		
1 tombe sur 15 ans	95	95
2 tombes sur 15 ans	190	190
1 tombe sur 30 ans	190	190
2 tombes sur 30 ans	380	380
<b>CAVES A URNES</b>		
Concession 15 ans	190	190
Concession 30 ans	380	380
<b>VENTES LIVRES WALBACH</b>	20	20
<b>STATIONNEMENT SUR VOIE PUBLIQUE</b>	25	25
<b>PHOTOCOPIES</b>		
<b>Particulier :</b> A4 NB	0.15	0.15
A4 couleur	0.50	0.50
A3 NB	0.30	0.30
A3 couleur	1.00	1.00
<b>Associations :</b> A4 NB	Gratuit	Gratuit
A4 couleur	0.25	0.25
A3 NB	Gratuit	Gratuit
A3 couleur	0.50	0.50
<b>(papier fourni)</b>		
<b>Pour enterrements :</b> A4 NB	Gratuit	Gratuit
<b>(papier fourni)</b> A4 couleur	0.10	0.10
<b>Coût horaire travaux en régie par service technique</b>	40	40

**29**

La révision du loyer du logement 2 Place de la mairie a été calculer conformément à l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

Indice de référence des loyers (IRL), du 3ème trimestre :

- **2020** : 130,59
- **2021** : 131,67
- **2022** : 136.27
- **2023** : 141.03
- **2024** : 144.51

Loyer après révision : loyer 2024 \* IRL 2024/IRL 2023

Loyer après révision : 662 \* 144.51/141.03= 678.33 €

**Point 3 : Budget :****a. Décision Modificative :****Rapporteur : M. le Maire**

Une décision modificative est nécessaire dans le cadre des travaux d'entrées du village. Ces travaux sont en co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA, la RD10 étant une route départementale. La commune provisionne la totalité des travaux, la CeA verse ensuite sa quote-part à la commune.

Cette co-maîtrise change l'imputation des factures, il faut donc transférer les crédits du compte c/2171 au compte c/458120241 dans un premier temps.

Dans un second temps, il faut augmenter les crédits concernant ces travaux car, lors du vote du budget, le coût prévisionnel était de 317 000 € TTC or le coût global après consultation est de 352 846 € TTC (y compris un mur de protection coté Est – Zimmerbach pour 20 471 € TTC, qui ne sera pas réalisé).

317 000€ → 352 846€ TTC → +35 846€ (20 471€ TTC mur Zimmerbach non réalisé)

**Part communal : 197 179 € HT      Part CeA : 96 859,40€ HT**

Cette augmentation n'impacte pas l'équilibre du budget, il s'agit d'un transfert de crédits d'un compte à un autre.

Ces différents montants n'ont pas été prévus au budget, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la Décision Modificative N°2 du budget général 2024 comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204114 (204) : Voirie	-29 817,00	1323 (13) : Départements	-100 000,00
2171 (21) : Terrains	-317 000,00	4582 (45) - 45822024 : Recettes (à subdivi	100 000,00
458120241 (45) - 45822024 : Dépenses (à s	352 846,08		
	<b>6 029,08</b>		<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-6 029,08		
	<b>-6 029,08</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**b. Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2025****Rapporteur : M. le Maire**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**30**

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 622 953,56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 155 738.39 €, soit 25% de 622 953.56 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

	BUDGET Total 2024 /€	Autorisations 2025 25%	Crédits ouverts avant vote 2025 /€
20- Immobilisations corporelles	21 000 €	5 250	
203 Frais d'études, recherches			5250
204 -Subventions d'équipement versées	29 817	7 454,25	
204114 Voirie			
21 - Immobilisations corporelles	572 136,56	143 034,14	
2131 Bâtiments publics			41 000,00
2171 Terrains			10 000
2183 Matériel informatique			
	TOTAL /€	155 738,39	56 250,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Point 4 : Forêt : Bilan 2024 et Prévisions de coupes et travaux 2025**

**Rapporteur : Mme THORR Fabienne**

La réunion de la Commission Forêt s'est tenue le jeudi 12/12/2024 à 19h30, avec M. BENDHIF-SYLLAS de l'ONF.

**Bilan 2024 :**

Sur les 1140 m3 de bois en prévision de coupe, 1349 m3 ont été réalisés dus à un surplus de chablis.

Les recettes d'exploitation se montent à 68 073€ et les dépenses à 36 122€, soit un solde d'exploitation de 31 951€.

Pour information : 7m3 de chêne ont été vendus par adjudication à 110 €/m3.

Les travaux patrimoniaux s'élèvent à 8 971 €. Le résultat net est de 22 980€.

**Prévisions 2025 :**

Le volume total prévisionnel à couper est de 1 653 m<sup>3</sup> dans les parcelles 15, 16, 18, 26 et 28 : dont 1 483 m<sup>3</sup> bois d'œuvre et 53 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et de feu et 250 m<sup>3</sup> de chablis.

La coupe de la parcelle 17, prévue en 2026, sera peut avancée en 2025, au lieu de la parcelle 28 reportée en 2026 pour un volume équivalent.

Le volume prévisionnel de la vente de bois sur pieds s'élève à 170 m<sup>3</sup>, parcelle 28, principalement du châtaignier.

Le bois d'œuvre feuillus sera principalement du chêne.

Le bilan prévisionnel des coupes 2025 se présente ainsi :

<b>-Recettes :</b>	<b>82 315</b>	(Recettes bois + vente sur pied 79 765 + 2 550)
<b>-Frais exploitation et honoraires :</b>	<b>61 774</b>	
Dont Travaux en régie :	2 549	
Dont Honoraires ONF :	4 570	
<b>-Bilan prévisionnel net :</b>	<b>20 541</b>	

Les travaux retenus par les membres de la commission sont les suivants :

- Entretien parcellaire :	916 €
- Entretien des clôtures grillagées parcelle 19 :	472 €
- Travaux de protection contre dégâts de gibier :	272 €
<b>- Travaux d'infrastructure :</b>	
-Entretien routes piste débardage :	1 120€
- Création route en terrain naturel :	6 500€
- Fournitures panneaux routiers Chemins forest	250 €
- Fourniture et mise en place panneaux regl. :	150€
-Travaux sécurité du public et protection milieux :	1 620€

**TOTAL Travaux : 11 300€**

<b>Honoraires assist. Technique :</b>	<b>2 331 €</b>
<b>Honoraires de gestion de la main d'œuvre :</b>	<b>306 €</b>
<b>Montant total estimatif :</b>	<b>13 937 €</b>

**Bilan prévisionnel 2025 : 20 541 – 13 937 = 6 604 €**

Le raclage et entretien de routes (route Schmitt, Chemin du Sonnenbourg) sont reportés à l'année prochaine.

L'entretien des renvois d'eau et la mise en place des panneaux de signalisation seront gérés par la commune.

**31**

M. DIRINGER Thierry s'interroge sur le raclage de piste et l'aire de retournement prévu chemin du Frontal : quelle sera la largeur ? est-ce que des arbres vont être abattus ? ....

M. le Maire et Fabienne THORR expliquent qu'il s'agit de rendre cette piste praticable pour les débardeurs.

Mme SAVEY DUVAL Valérie demande également plus de précisions sur ces travaux.

M. le Maire prendra attache avec M. BENDHIF-SYLLAS de l' ONF afin d'avoir des compléments d'information et pour que ces remarques soient prises en compte par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, adopte les prévisions de coupes et travaux 2025.

#### **Point 5 : Renouvellement de la convention RGPD**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe et Moselle proposent conjointement à leurs collectivités un service d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des données ( RGPD). La commune de Walbach adhère déjà à cette convention qui prend fin au 31/12/2024, il y a donc lieu de renouveler cette convention.

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité

dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**



**32**

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**Point 6 : Révision du régime indemnitaire : Plafonds IFSE****Rapporteur : M. le Maire**

Suite au recrutement d'un nouvel agent dans la filière technique, il y a lieu d'augmenter le plafond annuel de l' IFSE, pour renforcer l'attractivité de la collectivité et donc qu'il n'y ait pas de perte de salaire, les autres informations de la délibération adoptée en 2017 ne changent pas.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique N° DIV EN2017 en date du 20/06/2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

#### DECIDE :

### I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

#### Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants plafonds	Montants proposés par l'organe délibérant
<b>Filière administrative</b>			
Administrateurs territoriaux			
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)			
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	Max : 36 210 €	6 000
Rédacteurs territoriaux			

Groupe 1	Secrétariat de Mairie	Max : 17 480 €	6 000
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	Max. 11 340 €	3 000
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	1 500
<b>Filière technique</b>			
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, coordination, organisation des travaux	Max : 11 340 €	6 000
Groupe 2	Agent d'exécution,	Max : 11 340 €	3 000
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Conduite de véhicules, coordination, organisation et participation aux travaux du service technique, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	6 000
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent, conduite de véhicules	Max : 11 340 €	3 000
<b>Filière sociale</b>			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	Max : 11 340 €	2 000
Groupe 2	Agent d'exécution	Max : 11 340 €	2 000
<b>Filière Animation</b>			
<b>Adjoint Territorial d'animation</b>			
Groupe 2	Agent d'exécution, polyvalent	Max : 10 800	2 000

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE**

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

La collectivité garantit aux personnels du maintien du montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

## II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### Article 1<sup>er</sup> : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

### Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant			
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums	Montant annuel retenu par l'organe délibérant
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, ...	Max : 6 390 €	2 500
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	Max : 2 380 €	1 500
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie,	Max : 1 260 €	1 000
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €	800
Filière technique			
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, coordination, organisation des travaux	Max : 1 260 €	1 200
Adjointes techniques territoriaux			
Groupe 1	Conduite de véhicules, coordination, organisation et participation aux travaux du service technique, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €	1 200
Groupe 2	Agent d'exécution, conduite de véhicules, agents d'entretien	Max : 1 260 €	800

Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 1 260 €	800
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €	800
Filière animation			
Adjoint Territorial d'animation			
Groupe 2	Agent d'exécution, polyvalent	Max : 1 200	800

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles du CIA**

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf accident de service ou maladie professionnelle), le CIA sera suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

#### **Article 6 : Périodicité de versement du CIA**

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation du CIA**

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2017

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 26/11/2002 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
  
- **L'IFSE est en revanche cumulable avec :**
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement délibération du 08/09/2015);
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...);
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) délibérations du 26/11/2002 et 26/01/2016 ;
  - Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année) délibération du 14/11/1997.

#### **Point 7 : Mise à jour du tableau des Emplois de la Commune**

**Rapporteur : M. le Maire**

Un agent administratif, du fait de tâches complémentaires avec accord de M. le Maire souhaite passer de 18h à 20h/semaine, il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessous :

**Service administratif**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<b>Secrétaire de mairie</b>	Attaché Territoriale Rédacteur principal 1 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
<b>Assistant Administratif</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif territorial	20 heures	1

**Service technique**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<b>Agents des interventions techniques polyvalents/Espaces verts</b>	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent Technique territorial	35 heures	2
<b>Agent chargé de l'entretien des locaux</b>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	16 h 17	1

**Ecoles**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<b>Agent territorial des écoles maternelles</b>	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial d'animation	26 h 42	1



**36**

DIT que les emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait :

- Que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation (2°) ;
- Que la commune compte moins de 1000 habitants (3°)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Point 8 : Convention territoire Global : Colmar Agglomération et CAF**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la Commune de Walbach a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération CTG seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la Commune de Walbach au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL  
Après avoir délibéré,

CONSIDERANT

l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global

SOUS RESERVE

d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe
- La signature de la future de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **Point 9 : Déclassement de parcelles**

**Rapporteur : La Maire**

M. le Maire expose que la commune de Walbach est propriétaire de deux petites parcelles section 19 N° 1/a et 1/b, rue du Stauffen.

Ces parcelles, n'ont jamais été matérialisées, et visuellement intègrent la parcelle N°406, qui est un terrain nu sans construction.

Lors de la création du lotissement en 1984, il était prévu de planter des arbres dans ces 2 petites parcelles de 2m<sup>2</sup>.

**37**

Il s'avère nécessaire de constater, dans un premier temps, sa désaffectation conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Ces 2 parcelles n'ont jamais été matérialisées physiquement depuis la création du lotissement en 1984, il peut donc être acté le déclassement du domaine public.

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales, art. L2121-29
- Le Code générale des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectué par la commune)
- Le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'un personne publique mentionné à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Considérant :

- Que le bien est la propriété de la Commune de Walbach

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées N°1/a, 1/b section 19, d'une contenance de 2m<sup>2</sup>, chacune
- D'approuver le déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus.

**Point 10 : Vente à l'euro symbolique**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle section 19 n° 406 a trouvé acquéreur, et que la société SOVIA, va accompagner les acheteurs, pour l'achat et la construction.

Sur le plan cadastral, on peut voir 2 encoches dans la parcelle 406, de 2m<sup>2</sup> chacune, prévues initialement pour planter un arbre, or sur le terrain rien n'est matérialisé, ces encoches n'existent pas et cela depuis la création du lotissement en 1984.

En date du 11/10/2024, SOVIA demande par mail à la commune de céder aux acquéreurs pour l'euro symbolique, ces 2 petites encoches.

Un géomètre du cabinet ADOR, mandaté par les acheteurs a établi un nouveau bornage et document d'arpentage. Ces parcelles sont cadastrées Section 19 parcelle 1/a et 1/b.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu la délibération du 17/12/2024, pour désaffecter et déclasser ces parcelles du domaine public communal

Considérant le mail en date du 11 octobre 2024 de M. CUISINIER David de SOVIA, pour le compte de M. et Mme KALTENBACH domiciliés à CERNY 91 950, faisant le souhait de se porter acquéreurs de ces parcelles, section 19 N° 1/a et 1/b.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE, la cession des parcelles section 19 n° 1/a et 1/b
- A l'euro symbolique et frais de notaire à la charge des acquéreurs
- AUTORISE donc la vente à M. et Mme KALTENBACH Philippe et Maryvonne, domiciliés à CERNY 91 590
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

#### **Point 11 : Rapports d'activité**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire donne connaissance aux conseillers de différents rapports annuel de Colmar Agglomération :

- Rapport annuel d'activité 2023
- Rapport annuel de développement durable 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023

Et le Rapport activité 2023 de territoire Energie Alsace.

Ces différents rapports ont été envoyés aux conseillers avec les convocations.  
Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ces différents rapports annuels

#### **Point 12 : Compte-rendu des Adjoints**

**M. Jean-Paul BUECHER :**

M. BUECHER Jean-Paul, informe les conseillers que :

- le bulletin municipal a été livré et est prêt à être distribué.
- Le Club de la Bonne Humeur, a organisé un marché de Noël qui a eu un grand succès dont les bénéfices iront à CARITAS.

**38**

- Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 15/12, 86 personnes étaient présentes dont 63 aînés. Le repas a été animé par la Chorale Saint -Jacques, l'Ecole de musique ainsi que par l'Echo du Hohnack.
  - Le 26/12/2024, aura lieu, à l'église, un concert de la chorale de Walbach avec la chorale de Soultzeren.
  - Le 12/01, est prévue la réception des nouveaux arrivants, à la mairie en présence des représentants des associations du village.
  - Le 08/02, Walbach commémorera le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération du village, les conseillers qui souhaitent un costume traditionnel alsacien peuvent prendre contact avec Mme SINGER de Griesbach-au-Val.
- A l'occasion de cette commémoration une chorale éphémère d'hommes a été formée principalement par des membres de l'UNC.

**Mme Fabienne THORR informe les conseillers des points suivants :**

- Qu'elle a assisté avec Elodie GASSMANN à la réunion d'orientation budgétaire du SIVOM de Wintzenheim. Le taux de cotisation de la commune augmente de 2€, il passe de 11.50€ à 13.50 €/habitant et la contribution communale pour le RPE (Relais Petite Enfance) est de 315€ par assistante maternelle, ce montant est identique à l'année dernière
- La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Amont s'est tenue le 25/11/2024. Il y a d'abord eu une visite de terrain à Soultzbach-les-Bains, concernant des travaux de renforcement des berges du cour d'eau. En 2024, Le Syndicat Fecht Amont a effectué des travaux, sur les berges du Walbach, et est également intervenu à Turckheim, à Sondernach, et sur le barrage du lac du Forlet  
En 2025, le Syndicat Fecht Amont a prévu des travaux à Metzeral, La Forge-Wintzenheim, Turckheim et à Zimmerbach au niveau d'un pont. Les cotisations augmenteront de 2%/habitant.
- Le projet d'étude de renaturation de l'accès à la cour d'école et de la cour, avance : 3 bureaux d'études ont été sélectionnés afin de présenter des remises d'intention, pour le 16/01/2025.
- Le Conseil Municipal des Jeunes, propose cette année un calendrier de l'avent. Elodie GASSMANN tient à préciser la motivation et l'engagement des enfants. Fabienne indique que la préparation de ce calendrier représente environ 30h de travail (dessins, choix des chansons, des histoires) Les horaires d'ouverture des cases sont les suivants : en semaine à 18h15, et le week-end à 11h. Le panneau pour la réalisation du calendrier a été offert par Brico9, la peinture et les autocollants pour les chiffres des cases par l'entreprise LAMMER.
- Des ateliers ont eu lieu pour réaliser la décoration du village avec dizaine de bénévoles, ce qui représente environ 40h de travail.

**M.SCHUMACHER André fait le point sur les travaux de cette fin d'année dans le village :**

- Les travaux de la traversée du village sont presque terminés, il reste à mettre en place la signalisation verticale et horizontale ainsi que les espaces verts qui seront terminés au printemps.

- Un diagnostic amiante a été réalisé sur l'Algeco de la cour d'école en vue d'une possible démolition. Nous avons reçu 2 devis pour ce projet de démolition et nous allons en demander un 3<sup>ème</sup>.
- La commune est également en attente de plusieurs devis concernant la réfection du mur de soutènement de la cour de l'école.
- 3 nouveaux points lumineux ont été installés, sur le parking le long de l'aire de jeux, rue de la Gare.
- Des travaux d'élagage, le long des berges communales du Walbach, ont été effectués dans le lotissement du Zellmatten 2.

Concernant les prévisions de travaux 2025 des devis ont été demandés : pour changer la chaudière de la mairie, pour la réfection des inscriptions du monument aux morts, pour une démolition/reconstruction d'un mur rue de la Forêt et pour une éventuelle la démolition de la Kilbe.

Fin 2024, marque la fin du bail de location de la Kilbe à l'Amicale des anciens Sapeurs-pompiers de Walbach, qui ne désire plus le renouveler.

-Une étude est en cours pour enterrer les réseaux secs de la rue de la mairie ainsi que pour la réfection de la voirie.

- Courant 2025, ENEDIS va entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, route de Wihr-au-Val (une partie), route de Zimmerbach (une partie), rue de l'Eglise, rue du Muguet (au début, côté rue de l'Eglise), impasse des Tisserands et la Cité des Jardins. Les riverains concernés sont en train d'être contactés par un technicien de chez BEREST, maître d'œuvre. Cela impactera également financièrement la commune, car des points lumineux de l'éclairage public devront être adaptés.

### **Point 13 : Demandes d'urbanisme**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- Maison : 6 rue de la Forêt, Section 04 N°62,138,139,140,141, 2 ares 56
- Maison : 8 rue de l'Eglise, Section 01 N°41 1 are 43
- Terrain : Rue du Stauffen, Section 19 N°406, 5 ares
- Terrain : lieu-dit Lindenstumpf, section 13 n°11, 5ares

#### Déclaration préalable

- Bruno LECLUSE : 2 rue du Muguet : Changement des fenêtres et volet
- LAMBERGER Tristan : réfection toiture - 6 route de Wihr-au-Val
- LAMBERGER Tristan : changement des fenêtres, volets et porte de garage - 6 route de Wihr-au-Val
- LEFRANC Nadine : 9a route de Wihr-au-Val : construction d'une piscine
- 

#### Permis de démolir

- PIGEON Guy : Démolition murs et toiture : 2 rue des Tulipes
- SCI Les Rosiers : Démolition d'un mur : 1 rue des Roses

### **Point 14 : Demande de subvention JSP du Vignoble**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le responsable pédagogique des JSP du Vignoble, a fait une demande de subvention à la commune de Walbach, afin d'aider au financement de la formation des JSP.

Un Jeune Sapeur-pompier coûte environ 400€ sur ses 4 années de formation, soit 100€/an pour un jeune.

Il propose un modèle de subventions partagées pour l'année 2025 :

TURCKHEIM : 5 JSP - Coût total annuel : 500€ - Part communal 250€  
ZIMMERBACH : 3 JSP – Coût total annuel 300€ - Part communale 150 €  
INGERSHEIM : 3 JPSP – Coût total annuel 300€ - Part communale 150€  
WALBACH : 4 JSP – Coût total annuel 400€ - Part communale 200€

Ainsi, la contribution demandée pour l'année 2025 s'élèverait à :  
200€ pour WALBACH.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal de Walbach, accepte d'inscrire au budget 2025 une subvention de 200€ aux Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble de Turckheim.

#### Points 15 : Divers

- **Juricia Conseil :**

Juricia Conseils est un cabinet d'experts en économie qui propose de réaliser un audit sur la taxe foncière de la commune pouvant selon les cas faire bénéficier d'avantages financiers liées aux dispositifs d'exonérations de taxe foncière. Le coût de cette étude est de 40% sur le montant de l'économie réalisée.

Le patrimoine foncier de la commune étant limité et ne répondant pas à toutes les conditions, le Conseil Municipal de WALBACH, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés de ne pas donner suite à cet audit.

- L'INSEE a communiqué les résultats du recensement 2024, qui est de 946 habitants.

\*Prochaine réunion de la Commission Finances le 28/01/2025

\*Prochaine réunion de la Commission Travaux le 04/02/2025

\*Prochaine réunion du Conseil Municipal le 18/03/2025

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h50.**